

Lors de sa réunion du 27 mars 2019 le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du Maire, Martine LAEMLIN, a pris les décisions suivantes :

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 24 JANVIER 2019

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité, sans observation, le procès-verbal de la réunion du 24 janvier 2019.

2) BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 / APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 / APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2019

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Martine LAEMLIN, Maire,

APPROUVE à l'unanimité le compte de gestion 2018 dressé par le comptable public, qui présente les mêmes résultats que le compte administratif 2018.

Mme LAEMLIN quitte la salle pour le vote du compte administratif 2018.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. CLEMENT, Adjoint et Président de la Commission des finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018, dressé par Mme LAEMLIN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Par 14 voix pour, et une abstention,

APPROUVE le compte administratif 2018 qui présente les résultats suivants :

Résultat clôture 2017		Exercice 2018		Résultat de clôture 2018	
<i>INVESTISSEMENT</i>	<i>FONCTIONNEMENT</i>	<i>INVESTISSEMENT</i>	<i>FONCTIONNEMENT</i>	<i>INVESTISSEMENT</i>	<i>FONCTIONNEMENT</i>
510 740,88 €	-108 422,28 €	3 297,09 €	57 009,72 €	514 037,97 €	-51 412,56 €
				TOTAL	462 625,41 €

M. Marc CLEMENT, Adjoint, présente le budget primitif 2019 comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 292 985,00 €
Recettes : 292 985,00 €

Section d'investissement :

Dépenses : 305 400,00 €
Recettes : 574 710,00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2019 présenté par M. CLEMENT, Adjoint.

3) BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 / APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 / AFFECTATION DES RESULTATS / VOTE DES TAUX DES TAXES FISCALES LOCALES 2019 / APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2019

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme LAEMLIN, Maire,

APPROUVE à l'unanimité le compte de gestion 2018 dressé par le comptable public, qui présente les mêmes résultats que le compte administratif 2018.

Mme LAEMLIN quitte la salle pour le vote du compte administratif 2018.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. CLEMENT, adjoint et Président de la Commission des finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018, dressé par Mme Martine LAEMLIN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

par 14 voix pour et 1 abstention,

APPROUVE le compte administratif 2018 qui présente les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT		
Résultat exercice 2018		
Charges	1 312 609,13	
Produits		2 945 530,56
Résultat positif	1 632 921,43	
Total	2 945 530,56	2 945 530,56
Résultat cumulé		
Exercices antérieurs		3 593 024,78
Exercice 2018		1 632 921,43
Part affectée à l'invest, 2018	-4 925 093,63	
Résultat cumulé		300 852,58

INVESTISSEMENT		
Résultat exercice 2018		
Dépenses	1 391 255,70	
Recettes		2 281 095,72
Résultat positif	889 840,02	
Total	2 281 095,72	2 281 095,72
Résultat cumulé		
Exercices antérieurs		1 143 215,38
Exercice 2018		889 840,02
Résultat cumulé		2 033 055,40

Résultat global de clôture 2018	
Fonctionnement	300 852,58
Investissement	2 033 055,40
Total	2 333 907,98

AFFECTATION DES RESULTATS de l'exercice 2018 :

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M 14, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation des résultats des sections de fonctionnement à la clôture de l'exercice.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter cet excédent comme suit :

Commune de Chalampé - Affectation résultat fin 2018

Résultat cumulé au 31/12/2018		7 259 001,61
<u>Investissement - Recettes</u>		
001 - Solde section investissement	2 033 055,40	
1068 - Excédents de fonct capitalisés	2 892 038,23	
Dotation d'équilibre	Total	4 925 093,63
		-4 925 093,63
<u>Fonctionnement - Recettes</u>		
002 - Résultat de fonctionnement	2 333 907,98	-2 333 907,98
	Vérification	0,00

Dotation complémentaire	
<u>Investissement - Recettes</u>	
021 - Virement de la section fonctionnement	1 276 682,00
<u>Fonctionnement - Dépenses</u>	
023 - Virement à la section investissement	1 276 682,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'affecter les résultats selon le tableau ci-dessus.

VOTE DES TAUX 2019 :

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, vote les taux indiqués dans le tableau ci-dessous :

TAXES	TAUX
<i>Taxe d'habitation</i>	<i>3,13 %</i>
<i>Taxe foncière des propriétés (bâties)</i>	<i>3,84 %</i>
<i>Taxe foncière des propriétés (non bâties)</i>	<i>9,09 %</i>

M. CLEMENT signale que tous les détails ont été donnés lors de la commission des finances en date du 14 mars 2019, à laquelle tous les conseillers avaient été conviés.

Le budget primitif 2019 est présenté comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses :	3 063 245,00 €
Recettes :	5 249 540,77 €

Section d'investissement :

Dépenses :	1 439 760,00 €
Recettes :	6 364 853,63 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2019 présenté par M. CLEMENT, Adjoint.

4) RESULTATS DE LA CONSULTATION – REHABILITATION ESPACE CENTRE VILLAGE

M. HATTENBERGER, Adjoint, rappelle à l'assemblée que lors de sa réunion du 20 septembre 2018, le Conseil Municipal avait pris acte des entreprises retenues pour les travaux concernant les lots 2 à 11.

Les lots 1 et 8 ont fait l'objet d'une nouvelle consultation et le lot n°1 a été scindé en deux lots (1.1 et 1.2).

Pour le lot 1 – 1, couverture et zinguerie

l'entreprise retenue est la société RÖHL de Neuenburg pour un montant HT de 80 811,33 €

Pour le lot 1 – 2, étanchéité toitures – terrasses

l'entreprise retenue est la société SOPREMA de Mulhouse pour un montant HT de 16 255,18 €

Pour le lot 8, chauffage gaz – ventilation mécanique et électricité

l'entreprise retenue est la Sté VONTHRON de Ste Croix en Plaine pour un montant HT de 51 318,86 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte.

5) ILOT CENTRAL QUARTIER DU RUISSEAU / FIXATION DU PRIX DU TERRAIN

Mme le Maire explique que pour lancer l'appel à projet comme prévu lors de la réunion du Conseil Municipal du 24 janvier 2019, un cahier des charges valant règlement de la consultation a été rédigé avec les services de l'AURM.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer le prix de vente du terrain à destination des investisseurs/promoteurs/concepteurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le prix de l'are à 10 000 €

6) CHANGEMENT DES FENETRES A L'ECOLE PRIMAIRE

M. HATTENBERGER, Adjoint, expose que des problèmes d'étanchéité se présentent régulièrement au niveau des fenêtres de l'école élémentaire.

Sachant que plus de 60 ouvertures sont concernées, il est proposé de faire réaliser un état des lieux par un professionnel et de se renseigner sur les diverses solutions envisageables (changement des joints, des vitres, remplacement complet des fenêtres avec travaux de maçonnerie, etc...).

Des crédits ont été inscrits au budget primitif 2019.

7) CONVENTION LIGUE CONTRE LE CANCER / ESPACES SANS TABAC

Mme FLAUSSE rend compte de la réunion du 07 mars 2019 ayant eu lieu à l'espace ligue contre le cancer à Mulhouse.

Il est proposé de définir des espaces sans tabac près de l'école maternelle, près de l'école élémentaire, sur le terrain de jeux (près du stade de rugby).

Afin de mettre des panneaux avec le logo de la ligue en place, il y a lieu de signer une convention entre la commune et la ligue contre le cancer du Haut-Rhin.

La commune s'engage à financer la production des panneaux à hauteur de 50 %.

Mme FLAUSSE explique également que la ligue rencontre des difficultés pour trouver des bénévoles chargés de quêter aux domiciles, et qu'elle recherche d'autres initiatives.

En effet, 95 % des recettes de la Ligue proviennent des dons.

Elle propose qu'une réunion soit organisée avec le Conseil municipal et les responsables des associations, animée par des responsables de la Ligue, afin que le village continue à contribuer à leurs actions.

Une information donnée dans les écoles serait également une opération de prévention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les termes de la convention

8) CONVENTION ROSACE / RESEAU DE FIBRE OPTIQUE

Les conseillers ayant été destinataires de la convention proposée par ROSACE, relative à l'installation d'un sous-répartiteur optique défini comme un nœud intermédiaire de brassage de la boucle locale optique, en aval duquel chaque logement ou local à usage professionnel est desservi avec une liaison optique continue, c'est-à-dire soudée de bout en bout.

Le point de mutualisation constitue un point de flexibilité du réseau, généralement situé au cœur des zones bâties afin de faciliter les opérations de raccordement, d'exploitation et de maintenance des lignes optiques.

La convention a pour objet de fixer les modalités juridiques et techniques de l'autorisation donnée par la commune de Chalampé pour installer un SRO sur le domaine privé de la commune, parcelle cadastrée section 02 – n° 126 dans la rue de la justice.

La convention est conclue à titre gratuit.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les termes de la convention présentée

9) MOTION DE SOUTIEN « STOCAMINE »

Le 21 janvier 2019, François de RUGY, Ministre de la Transition écologique et solidaire a pris la décision d'enfouir définitivement 42 000 tonnes, soit 95 % de déchets stockés à STOCAMINE.

Cette décision non concertée heurte les élus du territoire tant sur la forme que sur le fond.

Sur la forme, il est déplorable qu'une décision descendante soit prise, sans concertation aucune avec les parlementaires et les élus locaux, alors même qu'ils s'étaient constitués en groupement le 16 février 2018. Ce groupement permet au Gouvernement d'avoir un interlocuteur privilégié pouvant se faire l'écho des interrogations légitimes de notre population et étant en capacité de lui apporter tout élément de précision. Le Ministre ne s'est pas saisi de cette porte d'entrée unique en prenant une décision unilatérale.

Les élus sont consternés par l'absence totale de considération des habitants et de leurs représentants, et de prise en compte des démarches conduites sur le terrain, et des contentieux en cours.

Sur le fond, la décision va à l'encontre de toute logique environnementale et notamment de l'avenir de la nappe phréatique alsacienne. Elle menace l'écosystème alsacien en faisant fi de la faisabilité du déstockage.

Le Conseil Municipal de Chalampé s'oppose à cette décision et sollicite son réexamen, ainsi que le déstockage total des déchets dangereux du site de STOCAMINE, afin d'éviter tout risque de pollution de la nappe phréatique.

10) VOTE DE SOUTIEN A LA RESOLUTION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE

Vu que le congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.....

Considérant que :

*les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'Etat ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70 % des investissements publics du pays ;

*les dotations de l'Etat sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;

*les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5 % pour le bloc communal ;

*la suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires ;

Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;

*l'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;

*la loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;

*la modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;

*la gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints ;

*les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;

*l'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;

*les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte ;

*les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux règlements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées ;

*les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;

*les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;

*la parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;

*la création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;

*la place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France, dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

1. Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
2. L'acceptation du principe « qui décide paie, qui paie décide » ;
3. La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2 % des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'Etat et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence et en particulier de la compétence « eau et assainissement » qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le conseil municipal de Chalampé est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, soutient la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement.

11) DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Mme le Maire soumet les déclarations suivantes :

Maison d'habitation – section 15 – parcelle 292/117 – 2 ares 39

Maison d'habitation – section 7 – parcelle 119/48 – 4 ares 90.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal renonce à son droit de préemption pour les demandes ci-dessus

12) DIVERS

☞ Mme le Maire donne lecture du courrier adressé à M. le sous-Préfet de Mulhouse le 25 février 2019 suite au « porter à la connaissance » réceptionné à la mairie le 15 février 2019 relatif aux prescriptions complémentaires de la société LINDE France à Chalampé. Une réunion est programmée le 9 avril 2019 avec les services de la DREAL, les élus découvrant que cette entreprise n'est pas intégrée dans le PPRT.

☞ Mme le Maire informe l'assemblée que le restaurant MUNCH est en vente. La commune va demander une évaluation des biens aux services fiscaux.

☞ Un abribus a été commandé et sera installé devant l'école élémentaire dans le cadre de la journée citoyenne.

☞ Des guirlandes de Noël supplémentaires seront commandées pour l'illumination du chemin de la digue, afin « d'étoffer » avec d'autres sujets. M. CLEMENT propose également des illuminations le long de la RD 39, près du giratoire, côté voie ferrée.

☞ La chaudière de l'école maternelle doit être remplacée. Des toilettes pour les enfants du CP doivent être aménagées à l'école maternelle, l'effectif étant en hausse (12 en 2019 / 7 en 2018).

☞ Les bilans d'activités de la brigade verte pour les mois de janvier 2019 et de février 2019 sont diffusés à l'assemblée.

☞ Des cartes de remerciements sont diffusées à l'assemblée.

☞ Mme FLAUSSE informe des effectifs pour la rentrée scolaire 2019/2020 à l'école maternelle :

16 PS et 12 MS

16 GS et 12 CP

soit 2 classes de 28 enfants.

- ☞ Mme COTTER évoque le thé dansant organisé par l'ASC qui a connu un grand succès et sera renouvelé.
- ☞ Mme FLAUSSE fait le rapport de la réunion du groupe de travail « personnes âgées » à M2A le 21 mars 2019.
- ☞ Mme CONVERCEY évoque la qualité de la prestation du 22 mars 2019 (conte de la soupe aux cailloux) et regrette le peu de participation (14 adultes et 6 enfants).

DATES A NOTER :

- ❖ Le lundi 15 avril 2019 à 20 h : AG de l'OMSAL.
- ❖ Prochaine réunion du Conseil Municipal : jeudi 16 mai 2019 à 20 h